

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 24

OBJET :

Election des membres de la
commission permanente de
concession

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M.
DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Absent excusé :

M. ARNOULT Procuration à Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance :

Serge BRIANCHON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le :

16 AVR. 2026

Publiée le :

16 AVR. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le :

16 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DELIBERATION N°24

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCESSION

Vu les articles L.1121-1 à 3 du Code de la commande publique portant définition des contrats de concession,

Vu les articles L.1410-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de concession,

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode de déroulement de l'élection des membres de ladite commission,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 13 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes de candidats,

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de procéder à l'élection des membres de la commission de concession permanente et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres du conseil municipal et élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer les concessions ou son représentant.

Considérant que le vote peut faire l'objet d'un vote à la main levée si l'organe délibérant le décide à l'unanimité,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission permanente de concession, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la liste de candidats présentée :

Titulaires

- Philippe PRIOLON
- Pierre GUIRAUDET
- Michel GINDROZ
- Pascale BOEHM
- Yves ZUILI

Suppléants

- Joan CLEMENT
- Carole PARIENTI
- Veronique BERRA
- Florence JACQUET
- Charles DUCHÊNE

Ont obtenu : 35 voix

Sont élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

- Philippe PRIOLON
- Pierre GUIRAUDET
- Michel GINDROZ
- Pascale BOEHM
- Yves ZUILI

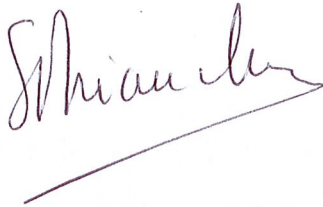
Suppléants

- Joan CLEMENT
- Carole PARIENTI
- Veronique BERRA
- Florence JACQUET
- Charles DUCHÊNE

La commission permanente de concession étant présidée par le Maire ou son représentant.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency